

Avis 33-301 du personnel des autorités canadiennes en valeurs mobilières Norme canadienne 33-106 Rapports sur la préparation à l'an 2000

En octobre 1998, les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont adopté la norme canadienne 33-106 – *Rapports sur la préparation à l'an 2000* (la « norme canadienne »).

La norme canadienne exige que les firmes inscrites produisent de l'information auprès de l'agent responsable quant à leur préparation relativement au problème de l'an 2000. En particulier, chaque firme inscrite doit déposer, dans les délais prévus, un sondage sur sa préparation à l'an 2000 et des déclarations de la direction décrivant la progression de cette préparation. En vertu de la norme canadienne, les firmes inscrites devaient déposer leur sondage ainsi que leur première déclaration de la direction au plus tard le 31 octobre 1998 pour ce qui est des renseignements à jour au 30 septembre 1998, et leur deuxième déclaration de la direction le 31 janvier 1999 pour ce qui est des renseignements à jour au 31 décembre 1998.

Des exemplaires des documents déposés en vertu de la norme canadienne peuvent être consultés par le grand public, conformément à la législation canadienne sur les valeurs mobilières, et ils sont affichés sur le site web de certains membres des ACVM dès qu'ils sont traités.

Calendrier de dépôt

En vertu de la norme canadienne, les firmes inscrites doivent déposer deux autres déclarations de la direction concernant leur préparation à l'an 2000, comme suit :

- i) d'ici le **30 avril 1999**, avec tous les renseignements à jour au 31 mars 1999;
- ii) d'ici le **30 juin 1999**, avec tous les renseignements à jour au 15 juin 1999.

La norme canadienne **n'exige pas le dépôt d'un sondage mis à jour**. Les firmes qui se sont inscrites après la date de prise d'effet de la norme canadienne peuvent devoir déposer un sondage et une déclaration de la direction à titre de condition d'inscription initiale.

Comme prévu dans la norme canadienne, tous les documents requis doivent être déposés par voie électronique en format PDF ou en format convertible en PDF. **Les ACVM pressent les firmes inscrites à utiliser le format PDF.** Une société inscrite qui n'est pas membre d'un organisme d'autorégulation (« OAR ») de même que tout membre d'un OAR qui dépose les documents requis directement auprès de l'agent responsable peuvent déposer ces documents soit sur disquette ou par voie électronique comme indiqué ci-après.

<u>Territoire</u>	<u>Disquette</u>	<u>Voie électronique</u>
Alberta	Director, Capital Markets	penny.miller.@ seccom.ab.ca
ColombieBritannique	Examination Administrator	registration@ bcsc.bc.ca
Manitoba	Registration Officer	securities@cca.gov.m b.ca
Ontario	General Manager, Registration	y2k@osc.gov.o n.ca
Québec	Directeur de la conformité et de l'application	courrier@cvmq.gouv.qc.ca

Une firme inscrite qui dépose ses documents par voie électronique doit indiquer le nom complet de la firme sur la ligne Objet. L'exigence concernant l'entrée électronique d'une signature peut être satisfaite en tapant le nom du signataire sur la ligne appropriée à l'aide d'une police de caractères lisible. Les firmes inscrites peuvent aussi taper le nom du signataire entre guillemets.

Conséquences de la non-conformité

Les ACVM estiment que la norme canadienne 33-106 constitue une initiative de réglementation très importante pour aider l'industrie des valeurs mobilières à se préparer à l'an 2000 et les ACVM et les organismes d'autoréglementation à poursuivre leurs efforts de réglementation relativement à l'an 2000.

Étant donné les délais serrés impartis aux firmes inscrites pour préparer et déposer les premiers documents en vertu de la norme canadienne, les ACVM ont accepté les documents déposés en retard ou dans un format non conforme.

Le personnel des ACVM ne sera pas aussi indulgent pour les prochaines déclarations de la direction déposées en vertu de la norme canadienne. **Les firmes inscrites doivent faire en sorte que leurs prochains dépôts de documents soient faits dans les délais et le format prévus.**

Les firmes inscrites sont également avisées qu'étant donné le nombre élevé de documents déposés et le fait que l'intérêt public requiert qu'ils soient rendus publics, le personnel des ACVM a l'intention d'examiner de plus près les demandes de dispense d'application de la norme canadienne. Pour encourager la conformité, le personnel des ACVM compte publier une liste des firmes inscrites dérogeant à la norme canadienne.

Les membres des ACVM envisagent en outre de soumettre les firmes inscrites dérogeant à la norme canadienne à des sanctions, y compris à des modalités d'inscription continue, de suspension ou de radiation.

Pour plus d'information, communiquez avec :

Ross McLennan
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6685

Ken Parker
Alberta Securities Commission
(403) 297-3251

Randee Pavalow
Ontario Securities Commission
(416) 593-8257

Jean Lorrain
Commission des valeurs mobilières du Québec
(514) 940-2199, poste 4301